



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction des Politiques Publiques
Pôle Coordination et Instruction
Cellule Développement Durable**

Gap, le **20 JUIN 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 05-2022-06-20-00001

Modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Pralong sur la commune d'EMBRUN

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8-5 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2008 modifié autorisant l'extension du centre de stockage de déchets non dangereux de Pralong sur la commune d'Embrun ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014 303-0007 du 30 octobre 2014 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux d'Embrun ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de l'installation de stockage de déchets non dangereux d'Embrun ;
- VU** la demande modification de la composition de la commission de suivi en date du 18 mai 2022 de la Communauté de communes de Serre-Ponçon pour le collège des salariés de l'exploitation suite aux départs de certains membres salariés de la Communautés de communes de Serre-Ponçon.

CONSIDÉRANT que la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux d'Embrun doit être modifiée afin de tenir compte de la nouvelle désignation des membres du collège des salariés de l'exploitation.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : objet de la commission

La commission de suivi de site, créée par le préfet, a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges désignés un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par l'exploitant du site,
- suivre l'activité du centre de stockage de déchets,

- promouvoir l'information du public sur le fonctionnement du site,
- informer les membres des décisions individuelles dont l'installation fait l'objet, et des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation.

Article 2 : composition

La composition de la commission de suivi du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux, installation classée pour la protection de l'environnement, située au lieu dit « Pralong », sur la commune d'Embrun, dont la présidence est assurée par la préfète ou son représentant, est arrêtée comme suit :

Collège « Administrations de l'Etat » :

- la préfète ou son représentant,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant, inspecteur des installations classées,

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » - Commune d'Embrun :

Titulaires : M. Marc AUDIER
M. Jean-Claude DOU
Suppléants : M. Christian COULOUMY
M. Christian PARIILLON

Collège « Riverains ou associations de protection de l'environnement » :

- SAPN / Embrun Écologie :
Titulaire : M. Hervé GASDON (SAPN)
Suppléant : Mme Florence LUTHY (Embrun Écologie)
- Fédération des Hautes-Alpes pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques :
Titulaire : M. Bernard FANTI
Suppléant : M. David DOUCENDE

Collège « Exploitant de l'installation » - Communauté de Communes de Serre-Ponçon :

Titulaires : M. Pierre VOLLAIRE
M. Jérôme ARNAUD
Suppléants : M. Jean-Luc VERRIER
M. Christian PARIILLON

Collège « Salariés de l'exploitation » :

Titulaires : M. Christophe GUIDICELLI
Mme Ananda TROUILLET
Suppléants : M. Rémi DUFFORT
M. Michel GRANDJEAN

Personnalités qualifiées :

- le Délégué départemental de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.

La commission peut entendre, sur décision de son président, toute personne dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les experts entendus à ce titre n'ont pas voix délibérative.

Article 3 : composition du bureau

La commission comporte un bureau composé du président, et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. Les membres du bureau sont désignés par les membres des collèges lors de la première réunion de la commission et leur désignation est actée par arrêté de la Préfète.

Article 4 : durée du mandat

Les membres de la commission sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 5 : fonctionnement de la commission

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission.

Les membres titulaires de chaque collège et les personnes qualifiées bénéficient d'une voix en cas de vote. En cas d'absence, ils peuvent être représentés par leurs suppléants ou, à défaut, donner mandat à un autre membre de la commission. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul mandat.

Article 6 : information du public

La commission met à la disposition du public un bilan de ses actions et les thèmes de ces prochains débats sur le site internet des services de l'État : www.hautes-alpes.gouv.fr

Article 7 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et notifié aux membres de la commission de suivi de site.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général
de la préfecture des Hautes-Alpes


Cédric VERLINE

